

Report of the Annual Meeting Rapports annuels de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

La Confédération canadienne

Georges Robitaille

Volume 6, numéro 1, 1927

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/300048ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/300048ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (imprimé)

1712-9095 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Robitaille, G. (1927). La Confédération canadienne. *Report of the Annual Meeting / Rapports annuels de la Société historique du Canada*, 6(1), 62–66.
<https://doi.org/10.7202/300048ar>

All rights reserved © The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada, 1927

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

PAR L'ABBÉ GEORGES ROBITAILLE

L'Union du Haut et du Bas Canada, opérée en 1840, n'avait pas produit toutes les conséquences voulues par ses auteurs. Sans doute, on avait désiré mettre fin aux difficultés pendantes, faire disparaître cette lutte interminable entre le Conseil exécutif et la Chambre des députés du Bas-Canada; mais on avait inscrit dans la constitution de 1840 des articles qui ne pouvaient qu'amener la guerre de races. Si en vertu de l'article XIIe (clause 41e de l'Union) l'on conservait le droit de discuter en français à la Chambre, comme par ailleurs les avis, les procès-verbaux étaient rédigés en anglais, l'anglais devenait la seule langue officielle des débats.¹

C'était introduire dans la constitution même un élément de perpétuelle discorde, et l'on pouvait croire que les députés canadiens d'origine française ne laisseraient pas dépouiller leur peuple de ce droit sacré sans jeter les hauts cris. Ce qui était à prévoir se produisit. Les Chambres du nouveau régime purent entendre dès 1842 Lafontaine réclamant en français le droit pour les Canadiens de prendre part au gouvernement du pays. "L'Acte d'Union a été passé pour nous écraser mais il n'aura pas ce résultat, vous ne pouvez gouverner sans nous."²

Le 9 décembre 1844, Lafontaine, du sein de l'opposition cette fois encore, mais après avoir connu la puissance quasi souveraine, faisait un ardent plaidoyer pour la reconnaissance légale du français dans les procès-verbaux et les procédures des Communes, et c'était la pleine victoire arrachée au gouvernement conservateur du temps.

La plénitude des droits politiques, ou si on aime mieux le gouvernement pleinement responsable au peuple, était obtenue sous cette Union que l'on n'avait pas imposée à cet effet; la parfaite égalité des deux langues en théorie et en pratique étant également assurée, quelles pouvaient donc être les difficultés qui amèneraient une autre forme de gouvernement? C'est que l'Union des deux provinces était bâtie sur un principe dangereux; l'égalité numérique des députés malgré l'inégalité de la population pour chaque province. Le Bas-Canada se composait de 650,000 âmes en 1841; le Haut n'en possédait guère plus de 400,000. En 1864, les choses avaient bien changé: c'était la province du Haut qui avait un excédent de population de plus de 300,000 habitants. Le Bas-Canada était devenu une minorité.

Ce fut la vraie raison du changement de la constitution. Les Anglais devenaient de plus en plus menaçants sous la poussée violente de George Brown. Ce dernier en voulait à l'Eglise catholique et à la langue française. Il avait soulevé un nombre considérable de Haut-Canadiens auxquels il avait infusé ses préjugés religieux et britanniques, et les circonstances lui furent étrangement favorables.

Il ne s'offrait que deux ou trois formes possibles de gouvernement nouveau. Ou bien revenir à l'ancienne séparation absolue des deux provinces, c'est-à-dire revenir à la constitution de 1791, en ayant bien soin tout de même de la faire bénéficier de la plénitude des droits acquis depuis 1841; mais à vrai dire, personne ne paraît avoir songé à ce retour en arrière.³

¹ Cf. Prince, p. 69, dans les Mémoires, Congrès de Québec, 1912.

² Cf. abbé Adélarde Desrosiers, *Histoire du Canada*, p. 434, 1919.

³ Voir pourtant le discours de MacDonald, *Débats*, 1865, p. 29.

Seules étaient présentées au public l'Union législative pure et simple, mise en activité par des députés élus au *pro rata* de la population et réalisant déjà la parole que Gladstone devait un jour prononcer: *One man, one vote*, ou bien l'Union fédérative, la Confédération.

De l'Union législative basée sur la majorité absolue, les Canadiens-Français ne voulaient pas du tout. C'eût été assurer la disparition de la race française en Amérique. C'eût été commettre une lâcheté à nulle autre comparable que d'accepter pareilles propositions. Parce que l'union législative fonctionnant grâce à des députés élus au *pro rata* de la population, c'était permettre à une majorité étrangère à notre race et à notre religion de gérer toutes nos affaires, c'est-à-dire même l'éducation, la législation municipale, les droits civils des Canadiens-Français. Et c'est pourtant ce régime que tentaient d'établir les appels passionnés de George Brown et de ses partisans. C'est alors que nos hommes publics dont Cartier et Macdonald s'efforcèrent de rallier une majorité au projet de l'Union fédérative des deux provinces, comportant deux parlements, l'un fédéral ou central, l'autre provincial ou local. Une clause permettait aux autres colonies anglaises de l'Amérique britannique du Nord d'en faire partie.

Cette Union fédérative garantirait tous les droits acquis et permettrait au pays de se développer indéfiniment, grâce à un gouvernement central unique et puissant, dont la juridiction s'étendrait à toutes les matières, sauf à celles explicitement concédées aux législatures provinciales. Les droits des provinces et ceux du fédéral seraient soigneusement indiqués dans la constitution. Rien ne serait laissé au hasard ou à la bonne volonté des parlements. Les minorités seraient protégées efficacement. Quels étaient ceux qui exposaient ces principes? Les chefs canadiens et anglais, tout le ministère de 1864: Taché, John A. Macdonald, Georges-Etienne Cartier, Galt, Chapais, McGee, Langevin, et bientôt George Brown lui-même qui, pour réaliser une part de son projet, c'est-à-dire la représentation basée sur la population, consentait à remiser ses haines et à se faire le protecteur des minorités.

Les objections des jeunes libéraux sous les ordres des Lanctôt, Jetté, DeLorimier, Dorion, avaient-elles quelque poids? Ils assuraient que l'Union fédérale amènerait infailliblement le triomphe des Anglais au Canada; que, en face d'une majorité compacte et exigeante, nos Canadiens devenus vraiment minorité seraient forcés de faire de sempiternelles concessions.¹

Ont-ils vu clairement que dans l'une ou l'autre des provinces, sauf dans la province de Québec, à chaque décade tel ou tel droit serait attaqué, mis en discussion et souvent qu'il nous serait enlevé? Ont-ils aperçu la conscription militaire de 1917 imposée à la province de Québec par un parlement fédéral? Sans doute que les francs rouges, malheureusement liés quelque peu au radicalisme français, ont eu une certaine vision de ces funestes conséquences, mais ils n'ont pas su en convaincre leurs compatriotes de la Chambre, ni même ceux du dehors. Aux Communes 27 députés bas-canadiens votèrent pour la Confédération; et aux élections de 1867, la province de Québec presque entière se montra favorable à la nouvelle constitution. La vérité c'est qu'on était dans une impasse et il s'agissait d'en sortir. Personne ne trouvait autre chose que l'Union fédérale ou le *statu quo* ou l'Union législative pure et simple. Il semble bien difficile de blâmer nos pères d'avoir opté pour l'Union fédérative. Ils ont eu foi dans l'avenir, et sans doute ils ont cru qu'eux-mêmes ou leurs fils sauraient maintenir les droits menacés.

¹ Voir le discours de A.-A. Dorion, dans les *Débats sur la Confédération*, le 16 février 1865, p. 248ss.

Le Canada vivant d'une vie commune; le Canada progressant rapidement et s'étendant du golfe Saint-Laurent à la Colombie Canadienne; le Canada relié par de puissantes lignes de chemin de fer et les habitants de Charlottetown pouvant utiliser sans surenchère les produits mûris sur des terres touchant à l'Océan Pacifique; les blés de l'Ouest nourrissant des peuples entiers et des villes se bâtissant dans les plaines ou sur le versant occidental des Rocheuses. Voilà ce qu'apercevaient les Pères de la Confédération, voilà ce qu'ils voulaient surtout. Ce fut leur rêve. On n'a qu'à feuilleter le gros volume des *Débats sur la Confédération* publié à Québec, par l'ordre du Parlement, en 1865 même, pour partager un peu leur optimisme. Le discours de notre ministre des Finances d'alors est particulièrement intéressant. On peut lire à la page 61 des *Débats* ces paroles prononcées par A.-T. Galt, le représentant de Sherbrooke:

“ En traitant la première question, savoir: Si les intérêts des provinces gagneront à l'Union, je soumettrai à la chambre quelques observations sur les ressources matérielles de l'Amérique Britannique du Nord. Dans les fertiles terres à blé de l'Ouest, nous possédons peut-être un des plus beaux pays agricoles du monde; nous possédons dans le Canada-est et dans le Canada central, des facilités pour les industries manufacturières qui ne sont inférieures à aucune dans tout le monde, pendant que les provinces maritimes possèdent en abondance le plus précieux des minéraux, le charbon, et les pêcheries les plus magnifiques et les plus riches de l'univers, s'étendant, à travers notre territoire, sur un parcours de 2,000 milles en suivant le plus beau fleuve navigable du monde. Nous pouvons donc espérer l'extension la plus considérable du commerce du Canada.

Mais ce n'est pas tant la grande étendue d'un pays qui fait sa force et son importance réelle que la diversité des intérêts qui peuvent s'y développer. C'est la variété des ressources qui le met à l'abri des cruels revers auxquels est sujet tout pays dont la prospérité dépend d'un seul genre d'industrie. Des tarifs prohibitifs ont entravé le libre échange des produits coloniaux, et un des avantages les plus grands et les plus immédiats qui devra naître de cette Union sera le renversement de ces barrières et l'ouverture du marché de chacune des colonies aux produits de l'industrie de toutes les autres. Nous pouvons donc espérer fournir un jour à Terre-Neuve et aux vastes pêcheries du golfe les produits agricoles du Canada-ouest; aller chercher nos approvisionnements de charbon à la Nouvelle-Ecosse et voir s'ouvrir à l'industrie manufacturière du Bas-Canada des débouchés aux articles que l'étranger seul nous achète.”

S'ils avaient pu lire clairement dans l'avenir, sans doute les constructeurs du nouvel édifice canadien auraient été plus explicites dans les articles qui protègent nos droits en dehors de la province de Québec. Pourquoi n'avoir pas assuré les mêmes garanties aux 250,000 catholiques habitant le Haut-Canada que celles accordées aux 165,000 protestants peuplant le Bas-Canada? ¹ Pourquoi surtout n'avoir pas pris de bonnes précautions sur la question du français que parlaient plus de 70,000 âmes dans la province du Haut?

Certes les textes de loi sont souvent bien peu de chose, mais faut-il les négliger? L'occasion était excellente de faire coucher dans la constitution canadienne des droits réels, des droits sacrés, fondés sur l'imprescriptible loi naturelle, contredite jamais par aucune loi positive de nos statuts?²

¹ Cf. Groux, *La Confédération*, 1918, p. 184.

² Sur cette question du droit naturel à la langue maternelle par tout le Canada, un des travaux les plus clairs et les plus convaincants est sans doute l'excellent discours de l'avocat J.-E. Prince, Premier Congrès de la Langue française au Canada (24-30 juin 1912). *Mémoires*, Québec, L'Action Sociale, 1914. Sans oublier le puissant plaidoyer de M. Henri Bourassa, 19 mai 1915: *La Langue française au Canada*.

Notre droit à la langue française par tout le Canada repose sur ce fait qu'en 1763 " il existait une nationalité canadienne-française sur les bords du Saint-Laurent, à laquelle se rapportaient comme à leur centre des groupes disséminés sur tout le continent Nord-Amérique, depuis les Grands Lacs jusqu'à la mer, et depuis la Baie d'Hudson jusqu'à la Louisiane."¹ Or la langue est un des éléments essentiels de la nationalité. Et retenez que " l'existence des nations, c'est-à-dire de la nationalité, est indépendante de leur autonomie." Si donc celui qui acquiert un territoire doit respecter la nationalité de sa conquête, il doit absolument en respecter la langue. C'est que le droit international se joint au droit naturel pour protéger l'idiome de nos pères. Même s'il se trouvait dans la constitution la lettre qui tuerait la " parlure " ancestrale, cette lettre étant injuste ne serait pas le droit. Alors? De toute façon nos droits demeurent intacts. Tout de même l'expérience enseigne qu'il ne faut pas se priver des protections possibles en prévision des injustices futures. Et c'est pourquoi l'on se prend à regretter que les Pères de la Confédération — que nos Pères — aient fait preuve d'un optimisme dont bon gré mal gré il faut se défaire.

* * * En fait, la Confédération canadienne a-t-elle donné des résultats? Certes, quel Canadien peut nier l'évidence des progrès matériels accomplis? Quelle marche en avant depuis 1867! Grâce à l'Union fédérative, le Canada s'est donné un gouvernement puissant, capable d'utiliser les ressources inépuisables d'un pays immense. Le rêve des Pères sous ce rapport, je ne dis pas qu'il a été dépassé, mais réalisé. Nous voyons de nos yeux ce qu'ils ont préparé. Gloire leur en soit rendue et ne mesquignons pas pour louer le bien obtenu. A Dieu d'abord, aux Pères ensuite. Nous ne pouvons tout de même pas laisser passer ce Soixantenaire (1867-1927) sans rappeler que le progrès matériel n'est pas tout. Il y a quelque chose de bien meilleur. C'est le progrès intellectuel, moral et religieux. Si notre entité ethnique disparaît, si nous perdons ce qui nous distingue comme peuple, si nous devenons anglais, que nous importe que nous abondions de richesses matérielles? Pascal écrivait: " De tous les corps ensemble, on ne pourrait faire réussir une petite pensée ". Et Henri Bordeaux, l'académicien, un des maîtres de l'heure, ne vient-il pas d'écrire hardiment dans l'une des plus importantes revues de France, que " le progrès scientifique, le progrès industriel, le progrès matériel ne se relie aucunement au progrès humain. Au contraire, il déchaîne fatalement plus d'envies, plus de désirs, plus d'ambitions, une lutte plus âpre des appétits et des convoitises." Nous ne sommes donc pas si arriérés de venir juger la Confédération canadienne par des considérations d'ordre supérieur. Même à ce point de vue, nous croyons que tous les résultats n'ont pas été mauvais. Par cette constitution de 1867, nous avons pu quelque chose pour la protection de nos idées françaises et catholiques par tout le Canada. Nous avons pu du moins faire entendre nos réclamations dans la plus haute tribune du pays, au parlement même du Canada tout entier. Sans la Confédération, aurions-nous maintenu nos positions dans l'Ontario et au Manitoba, et dans les provinces maritimes? Sans doute nous y avons perdu depuis 1867; mais il faudrait nous montrer que sans 1867 et depuis cette date tous les droits acquis y auraient été conservés par les nôtres.

Par ailleurs, il faut bien que nous constatons que l'Union fédérale n'a protégé nulle part tous les droits acquis sauf dans la province de Québec; que le Parlement fédéral a laissé se perpétrer — s'il n'en fut pas lui-même

¹ Prince, p. 60.

l'auteur — des violations des droits garantis, d'abord au Nouveau-Brunswick en 1872; ensuite en 1890-1897 au Manitoba. En 1905, quand il s'est agi de fonder les deux nouvelles provinces de l'Ouest, la Saskatchewan et l'Alberta, la majorité de notre parlement n'a pas donné à l'école française et confessionnelle la plénitude de ses droits. Et en 1927, à propos des ressources naturelles de l'Alberta, on nous menace des mêmes injustices que lors de l'annexion du Keewatin à la province du Manitoba en 1912. Que nous réserve l'avenir et quel sera "notre avenir politique"? Sortirons-nous de la Confédération? Y resterons-nous? Graves problèmes qui ne doivent pas être traités à la légère, à la solution desquels doivent s'appliquer les meilleures intelligences de la province, du Canada tout entier. Disons du moins que si nous restons fidèles à l'Union fédérative, nous entendons y être respectés non seulement dans la province de Québec, mais par toutes les provinces. Nous entendons que le parlement d'Ottawa tienne compte de l'article 93e de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et de cet autre article sur lequel se fondent si clairement nos droits, le 133e; nous voulons être traités en égaux, non en race inférieure.

Que tous les politiques de langue anglaise s'en avisent.

Il ne faudrait pas enfin que la conscription de 1917 se répât par trop souvent. Ce serait vraiment mettre en péril la Confédération. Sans doute les questions militaires sont du ressort du gouvernement central; mais on ne peut tout de même pas froisser sans grave danger les sentiments de près de trois millions d'associés, dont le concours est nécessaire au fonctionnement de la machine gouvernementale.

Espérons que la sagesse des peuples finira par triompher grâce à ceux qui tiennent entre leurs mains les destinées du Canada, et que nous atteindrons le milieu du XXe siècle dans la paix, dans la concorde, dans le respect mutuel, toutes choses qui ne s'obtiennent que par la justice et sous le souffle de l'Esprit de Dieu.